Listen to this article

*« Car Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même, en n'imputant point aux hommes leurs offenses. »* – 2 Corinthiens 5 : 19.

Christ garda la Loi et satisfit la Justice divine pour tous ceux qui deviendraient siens durant l'âge de l'Évangile ; et son mérite est imputé à ceux qui gardent la Loi dans leur coeur tout en étant empêchés de la garder d'une manière absolue par les faiblesses de leur chair déchue qu'ils ne sont pas en mesure de maîtriser. Ainsi, l'apôtre Paul dit que la justice de la Loi est accomplie en nous qui marchons non selon la chair, mais selon l'Esprit. En premier lieu, par l'imputation de son mérite à leurs corps mortels, leur chair, notre Rédempteur couvre leurs imperfections naturelles. Deuxièmement, parce que ce corps ainsi consacré et justifié est sacrifié, Il les considère comme morts comme êtres humains. Ils sont alors engendrés à une nouvelle nature, une nature spirituelle. Dès lors, leur corps mortel est considéré comme celui de la nouvelle créature, et non comme un corps humain ; car celui-ci a été sacrifié. En réalité, toutefois, il est vivifié pour être le serviteur de la nouvelle créature. Étant toujours réellement humain, il doit recevoir une robe de justice qu'il doit porter jusqu'à la fin de la vie présente. Elle est fournie par notre Sauveur. Z'16-198 R5918 :3 (Hymne 54).

Copyright © Association des Etudiants de la Bible 